

AVENANT N° 1

A la convention d'intervention foncière conclue entre
la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,
le Département des Yvelines
et l'Etablissement public foncier d'Ile de France

Convention signée le 6 mars 2017

Entre

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise représentée par son Président, Raphaël COGNET, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 ;

désignée ci-après par le terme « la Communauté Urbaine »,

et

Le Département des Yvelines, identifiée au SIREN sous le numéro 227 806 460, organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département sis 2 place André Mignot Versailles (78000), représenté par son Président, Pierre BEDIER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} octobre 2021 ;

désignée ci-après par le terme « le Département des Yvelines »,

d'une part,

et

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, créé par décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006, dont le siège est situé 14 rue Ferrus, à Paris 14ème arrondissement, représenté par son Directeur Général, Gilles BOUVELOT, nommé par arrêté ministériel du 18 décembre 2020 et habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du 10 juin 2021 ;

désigné ci-après par les initiales « EPFIF »,

d'autre part.

Préambule

Pour assurer le développement des futurs quartiers de gare EOLE, une convention d'intervention foncière a été signée le 6 mars 2017 entre l'EPFIF, le Département des Yvelines et la Communauté Urbaine GPS&O, l'objectif poursuivi étant de capter du foncier par opportunité et d'assurer la maîtrise du foncier identifié stratégiquement comme nécessaire aux projets de reconfiguration des quartiers de gare, le temps de la définition de projets urbains par la communauté urbaine, le Département des Yvelines et les 10 communes concernées.

Sur le secteur de la Gare d'Épône Mézières, une convention d'intervention foncière spécifique est en cours de signature entre la CU et l'EPFIF, compte tenu de l'avancement de la définition du projet urbain et du lancement de la phase opérationnelle sur ce secteur. Concernant les 8 autres quartiers de Gares Eole, les études urbaines ne sont aujourd'hui pas abouties. Il est nécessaire de poursuivre le travail de définition des projets urbains afin d'identifier les fonciers stratégiques et poursuivre le travail d'anticipation foncière. Au fur et à mesure de l'avancée des études urbaines sur chaque secteur, des conventions d'application propres à chaque quartier de gare seront signées.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Modification de la durée de la convention

L'article 3 intitulé « Durée de la convention » de la convention d'intervention foncière entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le Département des Yvelines et l'Etablissement public foncier d'Ile de France, signée le 6 mars 2017, est modifiée de la manière suivante :

« La présente convention prend effet à la date de signature par toutes les parties et s'achève au plus tard le 31 décembre-2025. »

Les autres dispositions de la convention d'intervention foncière entre la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, le Département des Yvelines et l'Etablissement public foncier d'Ile de France signée le 6 mars 2017, demeurent inchangées.

Fait à PARIS, le 24 DEC. 2021 en 3 exemplaires originaux.

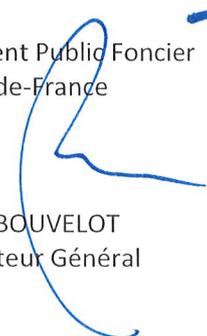
La Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise


Raphaël COGNET
Le Maire

Le Département
des Yvelines


Pierre BEDIER
Le Président

L'Etablissement Public Foncier
d'Ile-de-France


Gilles BOUVELOT
Le Directeur Général